



## COMMUNE DE PEXIORA

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2015

**PRÉSENTS** : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Patrick ABAT, Annelise BESSENS, Jean-Marie BRIANE, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, François LE GOUGUEC, Françoise RODE et Jean-François ROUSSEL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Jean ROBIN, Muriel ROBIDOU, Corinne SALLIER et Yolande TEULIERE.

Mme Muriel ROBIDOU a donné procuration à M Joseph IZARD pour la représenter et voter à sa place.  
Mme Corinne SALLIER a donné procuration à M. Jean-François ROUSSEL pour la représenter et voter à sa place.  
M. Jean ROBIN a donné procuration à Mme Pierrette PELLETIER pour le représenter et voter à sa place.

**Madame Annelise BESSENS est nommée secrétaire.**

- **POINT N°1** : Adoption de la séance ordinaire du 11 décembre 2014
- **POINT N°2** : Délibérations

#### **I°) 2015/01 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

*(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur :

- **Pour le budget Commune (M14)**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°15 – Signalisation Verticale / Horizontale	–	art 2157	–	1 000 €
Opération n°16 – Traversée Centre du Village	–	art 213	–	26 000 €
- Espaces Verts		art 2135	–	2 000 €
- Réseaux		art 21538	–	12 000 €
		art 21534	–	10 000 €
		art 2188	–	2 000 €
Opération n°34 – Achat de matériel	–	art 2181	–	12 000 €
Opération n°44 – Ecole	–	art 2131	–	5 000 €
Opération n°45 – Bâtiments communaux	–	art 2131	–	12 000 €
Opération n°46 – Achat Terrains Immeubles	–	art 2112	–	15 000 €
Opération n°57 – FACE Co de COSTE	–	art 21534	–	10 000 €
Opération n°65 – Voie et Voirie Communale	–	art 2151	–	4 000 €

**Total :** -----  
**85 000€**

- **Pour le budget Eau et Assainissement (M49)**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°16 – Station d'épuration	–	art 2131	–	20 000 €
Opération n°18 – Alimentation Eau Potable	–	art 2131	–	20 000 €

**Total :** -----  
**40 000€**

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les conditions exposées ci-dessus.

**II°) 2015/02 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES ACTIVITES PARASCOLAIRES**

M. le Maire rappelle que l'Association des Activités Parascolaires a pour vocation d'assurer les repas pendant la période scolaire. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la cantine, M. le Maire propose au conseil municipal de verser un acompte de cette subvention qui sera reprise lors du vote du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser la dite subvention en plusieurs fois dont le montant sera fixé par convention lors du budget primitif 2015.

**III°) 2015/03 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PEXIORA :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de l'Aude,

**CONSIDERANT** que la Commune de Pexiora est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

**CONSIDERANT** que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention entre la Commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.

- **POINT N°3:**

Questions diverses :